

COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE  
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en fonction (en début de séance) : 28, (à partir du point 1b) : 29**

**Compte-rendu du conseil municipal  
du 1<sup>er</sup> juin 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 1<sup>er</sup> juin à 18 heures, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 25 mai 2021, se sont réunis à huis clos (mesures sanitaires) à la salle culturelle et polyvalente, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire, et ont désigné à l'unanimité Mme Alicia RENNAULT, secrétaire de séance.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, M. BONHOMME Jean-Yves, M. GARNIER Thomas, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. GUYOT Jean-Paul, Mme LEVEQUE Eva, M. BREMOND Brice, Mme DELOLY Aline, M. SCRIMALI David, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François (arrivé à partir du point sur l'approbation du procès-verbal du 30.03.2021), M. Jean-Paul LIMASSET, M. FOURISCOT Jean, Mme ZENTELIN Guillemette, M. BRUCHON Michel, ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Mme ANTOINE Françoise par Mme AMOROSO Anne-Marie  
Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie  
Mme REGLEY Catherine PAR Mme ZENTELIN Guillemette

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Alicia RENNAULT est nommée à l'UNANIMITÉ

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30.03.2021**

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2021 est adopté à la majorité par :

- 22 voix POUR
- 4 abstentions (Mmes ZENTELIN et REGLEY, MM FOURISCOT et BRUCHON)
- 2 contre (Mmes ANTON et CAMOIN-BORR)

**1a) Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Monsieur le Maire explique que suite au décès de Mme Murielle DE SANTIS, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal

M. le Maire donne lecture de l'article L270 du Code Electoral, à savoir :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Conformément à ces dispositions, Mme Carole DENIS est la candidate suivante de la liste « Unis pour Trans-en-Provence ». Cette dernière ayant, pour raisons personnelles, refusé le poste, M. Jean-Paul LIMASSET a été invité à siéger.

A l'invitation de M. le Maire, M. Jean-Paul LIMASSET est appelé à prendre place parmi les conseillers municipaux.

M. le Maire donne lecture du nouveau tableau du conseil municipal

L'assemblée prend acte de ce nouveau tableau

### **1b) Modification du nombre d'adjoints**

Vu la décision du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à huit,

Considérant que M. le Maire ne souhaite pas remplacer sa huitième Adjointe, Mme Murielle DE SANTIS décédée, et qu'il propose de réduire le nombre de ses adjoints à sept,

L'assemblée à l'unanimité accepte de :

- réduire à sept le nombre d'adjoints au maire suite au décès de la huitième Adjointe Mme Murielle DE SANTIS,
- dire qu'en conséquence l'ordre du conseil municipal n'est pas modifié.

### **1c) Nouvelles désignations au sein des commissions municipales**

Suite au décès de Mme Murielle DE SANTIS 8<sup>ème</sup> Adjointe, il est proposé à l'assemblée de désigner de nouveaux membres dans les commissions : affaires scolaires, affaires sociales, culture, vie associative, tourisme événementiel, pacte citoyen, pôle citoyenneté et au comité technique paritaire (CTP) dans lesquels Mme DE SANTIS siégeait.

L'assemblée à l'unanimité :

approuve la nouvelle constitution des commissions, étant entendu que M. le Maire demeure le président de droit.

### **1d) Convention relative à la mise à disposition de locaux communaux**

D'après une enquête menée par le Ministère de l'intérieur en 2019 au niveau national, 142 000 personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales sont à déplorer.

La prévention de ces violences est une priorité de la commune, surtout en cette période de crise.

La commune souhaite donc mettre gratuitement à la disposition de l'association « le Cap », spécialisée dans la prise en charge des personnes victimes de ces violences, des locaux dont elle est propriétaire

Une convention va permettre de définir les modalités de cette mise à disposition.

Au vu de ce qui précède, l'assemblée à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition à titre gratuit par la commune à l'association "Le Cap" de locaux lui appartenant composés d'un T2 et d'un T3
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent

## **2a) Détermination des indemnités de fonctions des élus municipaux**

Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités de fonctions allouées au maire dans la limite du taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, prévu à l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Dans les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 3 500 et 9 999, le maire peut percevoir une indemnité d'un montant maximum de 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Aussi, conformément à ces dispositions, et en raison de la diminution du nombre d'adjoints en fonction, il est proposé au conseil municipal d'accorder au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, les indemnités fixées comme suit, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2021

Fonction	Taux
Maire	53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoints	18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller délégué scolaire	18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers délégués autres	06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Au vu de ce qui précède, l'assemblée à l'unanimité approuve les taux notés ci-dessus.

## **3a) Compte administratif 2020 Commune**

### **Monsieur le Maire ne prend pas part à ce vote**

Après avoir pris connaissance du résultat du compte administratif 2020 de la Commune, et au vu de l'avis favorable de la commission des finances du 11/05/2021, le conseil municipal, par 22 voix POUR et 6 abstentions (Mmes Guillemette ZENTELIN, Catherine REGLEY, Sophie ANTON, Nathalie CAMOIN-BORR et MM Jean FOURISCOT, Michel BRUCHON) adopte le compte administratif 2020 de la Commune.

### **3b) Compte de gestion du trésorier 2020 Commune**

Considérant que les résultats du compte de gestion du Trésorier sont en concordance avec le compte administratif de la Commune ;

Et au vu de l'avis favorable à sa majorité de la commission des finances, le conseil municipal par 23 voix POUR, 2 contre (Mmes Guillemette ZENTELIN, Catherine REGLEY) et 4 abstentions (Mmes Sophie ANTON, Nathalie CAMOIN-BORR et MM Jean FOURISCOT, Michel BRUCHON) adopte le compte de gestion du Trésorier 2020 de la Commune

### **3c) Affectation des résultats - Exercice 2020 Commune**

Après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020 et au vu de l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2021, il convient d'affecter les résultats de clôture 2020, repris par anticipation au budget primitif de la Commune (Budget primitif 2021 point n° 2b-2021/019 du 30/03/2021) ainsi qu'à la décision modificative n°1 du 25/05/2021

L'assemblée par 23 voix POUR et 6 abstentions ((Mmes Guillemette ZENTELIN, Catherine REGLEY, Sophie ANTON, Nathalie CAMOIN-BORR et MM Jean FOURISCOT, Michel BRUCHON)

### **3d) Bilan des cessions et des acquisitions exercice 2020 Commune**

Conjointement à l'adoption du compte administratif, le Conseil Municipal prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières intervenues en 2020 ainsi que les frais de Notaire correspondants.

### **3e) Décision modificative n°1 - Exercice 2021 de la Commune**

L'assemblée par 23 voix POUR et 6 abstentions ((Mmes Guillemette ZENTELIN, Catherine REGLEY, Sophie ANTON, Nathalie CAMOIN-BORR et MM Jean FOURISCOT, Michel BRUCHON) approuve les propositions des recettes et des dépenses qui constituent la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget de la Commune, examinée en commission de finances du 11/05/2021.

### **3f) Compte administratif 2020 Eau**

#### **Monsieur le Maire ne prend pas part à ce vote**

Après avoir pris connaissance du résultat du compte administratif 2020 de l'eau, et au vu de l'avis favorable de la commission des finances du 11/05/2021, le conseil municipal à l'unanimité adopte le compte administratif 2020 de l'eau.

### **3g) Compte de gestion du Trésorier 2020 Eau**

Considérant que les résultats du compte de gestion du Trésorier sont en concordance avec le compte administratif de l'EAU ;

Et au vu de l'avis favorable à sa majorité de la commission des finances, le conseil municipal à l'unanimité adopte le compte de gestion du Trésorier 2020 de l'eau.

### **3h) Compte administratif 2020 Eau Convention de gestion**

**Monsieur le Maire ne prend pas part à ce vote**

Au vu de ce qui précède et au vu de l'avis favorable de la commission des finances du 11/05/2021, le conseil municipal à l'unanimité adopte le compte administratif 2020 de l'eau Convention de gestion.

### **3i) Compte de gestion du Trésorier 2020 Eau Convention de gestion**

Considérant que les résultats du compte de gestion du Trésorier sont en concordance avec le compte administratif de l'EAU ;

Et au vu de l'avis favorable à sa majorité de la commission des finances, le conseil municipal à l'unanimité adopte le compte de gestion du Trésorier 2020 de l'eau.

### **3j) Compte administratif 2020 Assainissement**

**Monsieur le Maire ne prend pas part à ce vote**

Après avoir pris connaissance du résultat du compte administratif 2020 de l'assainissement, et au vu de l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2021, le conseil municipal à l'unanimité adopte le compte administratif 2020 de l'assainissement.

### **3k) Compte de gestion du Trésorier 2020 Assainissement**

Considérant que les résultats du compte de gestion du Trésorier sont en concordance avec le compte administratif de l'ASSAINISSEMENT ;

Et au vu de l'avis favorable à sa majorité de la commission des finances, le conseil municipal à l'unanimité adopte le compte de gestion du Trésorier 2020 de l'assainissement.

### **3l) Compte administratif 2020 Assainissement Convention de gestion**

### **Monsieur le Maire ne prend pas part à ce vote**

Après avoir pris connaissance du résultat du compte administratif 2020 de l'assainissement convention de gestion, et au vu de l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2021, le conseil municipal à l'unanimité adopte le compte administratif 2020 de l'assainissement Convention de gestion.

### **3m) Compte de gestion du Trésorier 2020 Assainissement Convention de gestion**

Considérant que les résultats du compte de gestion du Trésorier sont en concordance avec le compte administratif de l'ASSAINISSEMENT ;

Au vu de l'avis favorable à sa majorité de la commission des finances, le conseil municipal à l'unanimité adopte le compte de gestion du Trésorier 2020 de l'assainissement.

### **4a) Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire**

Aujourd'hui, en vue de la prochaine rentrée scolaire 2021/2022, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire.

En effet, la cantine de l'école élémentaire Jean Moulin va devenir la « cuisine centrale », elle va assurer la livraison des repas en liaison chaude à la cantine de l'école maternelle Lei Cigaloun.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des affaires scolaires du 4 mai 2021, le conseil municipal par 23 voix POUR et 6 contre (Mmes Guillemette ZENTELIN, Catherine REGLEY, Sophie ANTON, Nathalie CAMOIN-BORR et MM Jean FOURISCOT, Michel BRUCHON) :

- adopte le règlement intérieur du restaurant scolaire à compter de la rentrée 2021/2022 conformément au projet ci-annexé.

### **5a) Les foulées de la Nartuby**

Le 10 octobre 2021, la Ville de Trans-En-Provence organisera une manifestation sportive de grande ampleur inscrite au calendrier des compétitions de course à pied, intitulée « les foulées de la Nartuby ».

Cette manifestation regroupera plusieurs centaines de participants et elle s'étendra sur l'ensemble du territoire de la commune avec un départ organisé dans le centre-ville.

Dans le cadre de l'organisation de cette compétition sportive, un prestataire de service « chrono sports » prendra en charge, les inscriptions, le règlement de la course, ainsi que l'ensemble des résultats.



Si la manifestation devait rencontrer un vif succès, et que les effectifs des participants devaient dépasser nos espérances (300 coureurs), une majoration sera calculée au prorata du nombre de participants en plus.

Au vu de ce qui précède, et après avis des commissions vie associative, jeunesse et sports, l'assemblée à l'unanimité :

- autorise la commune à percevoir le reversement global du montant des inscriptions par le prestataire de service « chrono sports ». Ce reversement pourra être effectué par chèque bancaire ou virement,
- autorise la commune à régler la somme de 650 euros par mandat administratif au prestataire de service pour sa mission.

### **5b) Avenant au règlement des salles municipales**

Le règlement intérieur des salles Municipales a pour objet de définir les conditions d'affectation et d'utilisation des salles municipales. Il s'applique à l'ensemble des salles municipales décrites dans l'annexe jointe au règlement intérieur.

Une infrastructure municipale n'a pas été mentionnée dans ce règlement, il s'agit du tennis club Transian, qui doit y être intégré.

Compte tenu de la nature de l'installation et de la situation de l'enseignant, l'assemblée par 23 voix POUR, 2 contre (Mmes Sophie ANTON et Nathalie CAMOIN-BORR) et 4 abstentions (Mmes Guillemette ZENTELIN, Catherine REGLEY, et MM Jean FOURISCOT, Michel BRUCHON) décide :

- d'appliquer un forfait de cent Euros par mois (vacances scolaires incluses) afin que le moniteur puisse dispenser ses cours à titre privé,
- d'appliquer un effet rétroactif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- de rajouter l'infrastructure du tennis sur la liste des infrastructures municipales.

### **6a) Vente d'une partie de terrain au droit de la parcelle cadastrée AL n° 294 Rue du Safranier/Impasse passage salle Béraud**

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour

### **6b) Transfert de compétences optionnelles des communes du VAL, de BRENON et de la CADIERE D'AZUR au profit du SYMIELECVAR**

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 DU Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétences, et ces accords doivent être formalisés par délibération du conseil municipal.

Au vu de ce qui précède, l'assemblée à l'unanimité décide :

- d'approuver les transferts de compétences optionnelles n°7 des communes du VAL et de BRENON au profit du SYMIELECVAR ;
- d'approuver le transfert de compétence optionnelle n°8 de la commune de la CADIERE D'AZUR au profit du SYMIELECVAR
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

### **6c) Montant de la redevance d'occupation du domaine Public (ROPDP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après avis favorable de la commission travaux qui s'est réunie le 10 mai 2021 à l'unanimité :

- approuve la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

### **6d) Enquête publique unique relative à la demande de renouvellement d'autorisation gouvernementale d'exploiter la centrale hydroélectrique sur Trans-en-Provence**

La société ENERGECO a pour projet de poursuivre l'exploitation de sa centrale hydroélectrique, créée en 1895 et située sur la commune de TRANS-EN-PROVENCE au lieu-dit : l'ANGAR.

Ce renouvellement d'autorisation d'exploiter a fait l'objet d'une enquête publique du 27 avril au 26 mai 2021.

La commune de Trans-en-Provence est appelée à se prononcer sur ce projet et à émettre un avis.



Toutefois, M le Maire souhaite informer la société ENERGECO, que le secteur pourrait être aussi impacté par la mise en service d'une nouvelle centrale hydroélectrique liée au projet de réaménagement du bâtiment du moulin Nivet, qui sera soumise aux mêmes autorisations. Les deux projets doivent être compatibles tout en laissant l'attractivité du site et de ses cascades.

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, l'assemblée à l'unanimité :

- émet un avis favorable avec réserve sur la poursuite de l'exploitation de la centrale hydroélectrique,
- rappelle que le secteur pourrait admettre, après autorisation, une autre centrale hydroélectrique au droit du moulin Nivet,
- dit que les deux projets doivent être compatibles tout en laissant l'attractivité du site et de ses cascades.

#### **6e) Régularisation foncière chemin du Torrent**

Dans le cadre des élargissements de voirie, il convient de procéder à des régularisations foncières. Ainsi des emprises de terrains privés sont à intégrer officiellement dans le domaine public communal. Il s'agit en l'occurrence d'une partie de la parcelle cadastrée :

- section F n° 311p pour une superficie de 301 m<sup>2</sup> environ appartenant à Mme ROUVIER née COLLOMP Renée,

Aussi, au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission urbanisme du 10 mai 2021, l'assemblée à l'unanimité :

- approuve les acquisitions de ces emprises au prix de 20 €/m<sup>2</sup>,
- autorise M. le Maire à signer tous documents devant le notaire de son choix, permettant ces acquisitions étant entendu que tous les frais inhérents à ces achats seront à la charge exclusive de la collectivité.
- par la suite, décide d'approuver l'intégration de ces parcelles susvisées dans le domaine communal,
- autorise M. le Maire à signer tout document en vue d'officialiser ces intégrations.

#### **6f) Appel d'Offres Ouvert : Fourniture des denrées alimentaires et boissons pour la cuisine centrale – Avenant des marchés pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2021**

Au vu, de l'accroissement du nombre d'élèves mangeant à la cantine et du nouveau mode de fonctionnement de la cuisine centrale, il est nécessaire de passer un avenant pour l'année 2021 prenant en considération à la fois le nouvel effectif des élèves inscrits à la cantine en école primaire additionné des repas à confectionner pour les élèves de l'école maternelle pour une durée de 4 mois (correspondant au delta des mois entre la limite du marché d'API RESTAURATION et la fin de l'année 2021)

Le marché ne sera pas reconduit pour l'année 2022, un nouvel appel d'offre sera lancé pour cette même année pour l'ensemble des lots de fourniture des denrées alimentaires des deux écoles.

Aussi, au vu de ce qui précède, l'assemblée à l'unanimité :

- autorise l'augmentation de 33 000 € le montant maximum global pour les lots de 1 à 6 sur la période annuelle de 2021 soit une augmentation de 60% du marché initial.
- dit que le montant maximum global du marché par rapport au fournisseur est décliné de la manière suivante :

Lots	Fournisseurs	Montant estimatif par an du marché (H.T.) Pour 45 000 repas	Montant estimatif par an pour 27 000 repas	% en + par rapport au marché initial
1-Produits surgelés	TRANSGOURMET	23 000 €	13 800 €	60%
2-Boucherie et volaille fraîche, charcuterie	PASSION FROID (Groupe POMONA)	5 000 €	3 000 €	60%
3-Epicerie et boissons	TRANSGOURMET	12 000 €	7 200 €	60%
4-Beurre, œuf, fromage	PASSION FROID (Groupe POMONA)	8 000 €	4 800 €	60%
5 et 6 - Fruits et Légumes Frais	TERRAZUR et BIOCOOP RESTAURATION	7 000 €	4 200 €	60%
<b>TOTAL</b>		<b>55 000 €</b>	<b>33 000 €</b>	<b>60%</b>

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives inhérentes à la constitution de l'avenant du marché de fournitures des denrées alimentaire et boissons pour la cuisine centrale avec les fournisseurs respectifs
- dit que les dépenses seront inscrites au budget 2021.

**6g) Demande de servitude de tréfonds sur la parcelle communal cadastrée en section AD n°95**

M GRAMMATOPOULOS, propriétaire de la parcelle cadastrée en section AD n°97, Chemin du jas, est dans l'obligation de se brancher au réseau d'assainissement des eaux usées (EU) réalisé en octobre 2016.

Considérant que M. GRAMMATOPOULOS s'engage à prendre en charge la totalité des frais de procédure et d'actes,

L'assemblée à l'unanimité :

- autorise la servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée en section AD n°95 appartenant à la commune pour la pose d'un réseau d'assainissement EU.
- autorise Monsieur le Maire à signer les frais d'actes et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette servitude.
- dit que M GRAMMATOPOULOS sollicitera un géomètre expert à ses frais pour l'établissement de cette servitude.
- dit que les frais d'actes et autres seront à la charge de M GRAMMATOPOULOS,

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h45.



Le Maire,

Alain CAYMARIS